Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200722-C2020_0196-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5152
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2020_0196

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 JUILLET 2020

Mesures d'urgence COVID - - Exploitation des transports en commun - Avenant n° 32 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature

Un contrat de concession a été signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Le concessionnaire, qui a financé et construit le tramway, est chargé, jusqu'en 2025, de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce qu'il a confiée à la société TCAR.

Depuis 2015, la fréquentation des lignes exploitées par TCAR a progressé de plus de 15 % pour dépasser les 45 millions de déplacements en 2019. Outre un contexte favorable au report modal avec notamment la réforme du stationnement sur voirie, ces excellents résultats peuvent s'expliquer par le renforcement de la lutte contre la fraude, la dynamique des plans de déplacement d'entreprises ou d'administration, le renouvellement régulier du parc de bus et l'amélioration continue de l'adéquation de l'offre à la demande. Les résultats seront bien évidemment, moins bons en 2020 avec les conséquences de la pandémie de COVID 19 sur la mobilité des personnes.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.

Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :

- le nombre de kilomètres réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,
- les coûts forfaitaires d'exploitation.

Le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.

Il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser, par avenant n° 32 :

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200722-C2020_0196-DE

1- les modalités d'intégration statistiques :
- de la nouvelle application M-Ticket qui a été déployée à compter du 7 mars 2019,
- du dispositif facilitant l'accès aux réseaux de transport public en commun lors des pics de pollution à partir du 1er janvier 2020.

2- la réduction, sur la période 2019-2025, des coûts de maintenance du système de guidage optique et des autres systèmes d'exploitation TEOR de respectivement 220 817 € (en valeur 2011) et 670 430 € (en valeur 2011).

3- la mise en cohérence, sans incidence financière, des annexes 27 et 31 pour ce qui concerne la maintenance de la billettique et du système SAE-IV.

4- la poursuite, au cours du 1er semestre 2020, de l'expérimentation d'un service de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte au technopôle du Madrillet.

Il s'ensuit, pour l'année 2020, une augmentation des coûts forfaitaires d'exploitation de 74 934,76 € (en valeur 2011) pour 24 jours de démonstration.

5- l'expérimentation d'un système de vidéo-protection avec transmission des images en temps réel et sources d'alarmes diversifiées sur une flotte de 20 véhicules articulés pour une durée de 3 ans.

Le coût de cette expérimentation s'élève, au titre de l'année 2020, à 166 747,68 € (en valeur 2011) pour les équipements et 86 826,19 € (en valeur 2011) pour la virtualisation temps réel des caméras, soit un montant total de 253 573,87 € (en valeur 2011). Les frais de fonctionnement de cette expérimentation seront à la charge du concessionnaire.

6- le coût de la maintenance des écrans « TFT » des nouveaux bus de type « GX437 » pour un montant de 1 683,95 € (en valeur 2011) au titre de 2019 et de 5 052,24 € (en valeur 2011) au titre des années suivantes.

7- les coûts de maintenance curative des véhicules de la ligne 37 pour un montant de 3 908,74 € (en valeur 2011) au titre des dépenses réalisées en 2019, et en transparence pour les années suivantes.

8- le déplacement des coupe-batteries sur les rames de métro de type « CITADIS » pour un montant de 21 924,02 € (en valeur 2011) au titre de l'année 2020.

9- le changement des disques de freins moteurs et porteurs sur les rames de métro de type « CITADIS ».

Les changements des disques de freins moteurs, au nombre de 2 par bogie, entraîneront une augmentation des coûts forfaitaires d'exploitation de 2 605,39 € (en valeur 2011) par bogie moteur. Pour les changements de disque de frein porteur, au nombre de 4 par bogie, le coût forfaitaire s'élève à 4 811,15 € (en valeur 2011) pour chaque bogie traité.

Ces dépenses seront traitées en transparence à compter de 2020. Cependant, un premier changement

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200722-C2020_0196-DE

des disques de freins porteurs étant intervenu en 2019, il convient d'intégrer dans les coûts forfaitaires d'exploitation de l'année considérée, la somme de 4 811,15 € (en valeur 2011).

10- la prise en compte dans les coûts forfaitaires d'exploitation de l'année 2019 de :
- 15 206,57 € (en valeur 2011) pour la mise en peinture de 4 bus de type « CROSSWAY »,
- 16 523,31 € (en valeur 2011) au titre des perturbations exceptionnelles engendrées sur le réseau par les manifestations des « gilets jaunes » en 2018.

Cet avenant diminue le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 468 368 € HT (en valeur 2011), soit environ 522 344 € HT (en valeur 2019).

Les articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole est inférieure au seuil européen précité et représente une diminution d'environ 0,017 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

De plus, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31 et 32 de - 60 467 € HT en valeur 2011, soit environ - 67 435 € HT en valeur 2019, ce qui représente - 0,002 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 6,98 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 32 le 13 mars 2020 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 à R 3135-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 13 mars 2020,

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200722-C2020_0196-DE

Vu le projet d'avenant n° 32 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,

- que ces adaptations concernent les modalités d'intégration statistiques de la nouvelle application M-Ticket et du dispositif facilitant l'accès aux réseaux de transport public en commun lors des pics de pollution, la réduction des coûts de maintenance du système de guidage optique et des autres systèmes d'exploitation TEOR, la mise en cohérence des annexes concernant la maintenance de la billettique et du système SAE-IV, la poursuite, au cours du 1er semestre 2020, de l'expérimentation d'un service de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte au technopôle du Madrillet, l'expérimentation d'un système de vidéo-protection avec transmission des images en temps réel et sources d'alarmes diversifiées, la maintenance des écrans « TFT » des nouveaux bus de type « GX437 », la maintenance curative des véhicules de la ligne 37, le déplacement des coupe-batteries ainsi que le changement des disques de freins moteurs et porteurs sur les rames de métro de type « CITADIS », la mise en peinture de 4 bus de type « CROSSWAY » et des perturbations exceptionnelles qui ont affecté le réseau en 2018,

- que cet avenant diminue le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 468 368 € HT (en valeur 2011), soit environ 522 344 € HT (en valeur 2019),

- que cette diminution représente environ 0,017 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- que le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31 et 32, de - 60 467 € HT en valeur 2011, soit environ - 67 435 € HT en valeur 2019, ce qui représente - 0,002 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- qu'en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 6,98 %,

- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 32 le 13 mars 2020,

Décide :

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 32ème avenant au contrat

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200722-C2020_0196-DE

de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 32 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200722-C2020_0196-DE

RÉUNION DU CONSEIL DU 22 JUILLET 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 00h00, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 00h00 , Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 23h29, Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 00h00, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 00h00 , Mme DE CINTRE (Rouen), M. DE MONCHALIN (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 00h00, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 00h00, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 00h00, Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 00h00, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 00h00, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 00h00 , M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 00h00, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 00h00, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 23h42, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h24, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 00h00, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 00h00, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 00h00, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 21h16, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine) jusqu'à 00h00, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) jusqu'à 19h10, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 00h00, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200722-C2020_0196-DE

Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h37.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE à partir de 23h29, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à M. MOYSE, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. CHAUVIN, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) suppléé par Mme PORTAIL, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. AMICE, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 23h52, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 00h00, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 00h00, M. JAOUEN (La Londe) suppléé par Mme COLLEONY, M. JOUENNE (Sahurs) pouvoir à M. ROUSSEL, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 00h00, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT à partir de 20h24, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL jusqu'à 00h00, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURES, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) suppléée par M. GESLIN, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme LESAGE, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE à partir de 21h16, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à M. DELALANDRE jusqu'à 00h00, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 19h37.

Etaient absents :

M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BOURGET (Houppeville), Mme HARAUX (Montmain), M. LECOUTEUX (Belbeuf),